

**Communiqué à tous les producteurs et intervenants du secteur avicole du Québec**

**Avis de vigilance – influenza aviaire**

**La vigilance est de mise! Le sud du Québec est présentement en période d'intenses migrations.**

**État de la situation**

**En Ontario**

Ce matin, il y a toujours 6 cas confirmés d'influenza aviaire hautement pathogène du sous-type H5N1 en Ontario, mais suite au 7<sup>e</sup> cas sous investigation déclaré avant-hier, deux autres cas sous investigation ont été annoncés par le Feather Board Command Center hier (8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> cas potentiels) avec des taux de mortalité élevé.

Voici le bilan à ce jour:

Cas	Date de confirmation par l'ACIA	Type d'oiseau	Zones de contrôle officielle (cas 1, 2 et 3) ou préliminaire (4 à 9)
1	27 mars 2022	Dinde commerciale de reproduction	<a href="#">Carte PCZ-01</a>
2	28 mars 2022	Dinde commerciale	<a href="#">Carte PCZ-02</a>
3	30 mars 2022	Dinde commerciale	<a href="#">Carte PCZ-01</a>
4	31 mars 2022	Bassecour	<a href="#">Carte préliminaire 3</a>
5	2 avril 2022	Bassecour	<a href="#">Carte préliminaire 4</a>
6	4 avril 2022	Petit élevage	<a href="#">Carte préliminaire 5</a>
7	Sous investigation	Élevage commercial	<a href="#">Carte 6</a>
8	<b>Sous investigation</b>	<b>À déterminer</b>	<a href="#">Carte 7</a>
9	<b>Sous investigation</b>	<b>À déterminer</b>	<a href="#">Carte 8</a>

**Le potentiel cas #7 est situé dans le comté de Glengarry Sud dans l'est ontarien et la zone à risque préliminaire chevauche une partie du territoire du Québec. Il est important de bien visualiser cette zone au lien de la carte 6 du tableau ci-dessus.**

**Message aux producteurs avicoles du Québec**

En plus d'une application rigoureuse des mesures de biosécurité notées ci-dessous et dans le protocole de biosécurité courante de l'EQCMA accessible au [lien suivant](#), soyez attentif aux signes cliniques associés à l'influenza aviaire et présentés dans **la fiche d'information sur les maladies à déclaration obligatoire jointe à ce communiqué**.

Si vous observez un ou plusieurs des signes cliniques avisez immédiatement votre médecin vétérinaire pour un diagnostic. Nous vous rappelons que vous avez l'obligation légale de rapporter tout cas suspect auprès de :

l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) qui a le mandat légal d'intervenir pour ces maladies;  
le MAPAQ; et,  
votre office de commercialisation, ce qui peut se faire par l'intermédiaire de l'EQCMA.

Les informations nécessaires pour ces déclarations sont fournies dans la *fiche d'information sur les maladies à déclaration obligatoire*.

### Recommandations

Pour éviter l'introduction de la maladie dans les élevages de volailles, tous les producteurs et intervenants de la filière avicole doivent être vigilants en rapport avec les oiseaux sauvages pour **éviter que des matières fécales potentiellement contaminées puissent être introduites dans les bâtiments d'élevage.**

- Il est aussi important de vous assurer de prendre toutes les mesures possibles pour éviter la proximité entre les oiseaux sauvages et votre troupeau (p. ex. gardez propre la base des silos, évitez de rapporter près des bâtiments des équipements ayant potentiellement circulés dans des fèces d'oiseaux migrateurs aux champs sans que ceux-ci soient lavés et désinfectés).

- Des mesures de biosécurité rigoureuses lors de l'entrée dans les bâtiments sont essentielles tels que le **changement de bottes ou le port de bottes jetables**. Ces mesures s'appliquent aux producteurs, aux employés et à tout visiteur qui entrent dans les poulaillers.

- **Nettoyez et désinfecter souvent le plancher de l'entrée du poulailler avec un désinfectant virucide.**

**De plus, comme mesure de prévention additionnelle, tant que la menace de l'influenza aviaire sera aussi pressante, nous vous invitons à réviser la liste des intervenants et visiteurs à votre(vos) site(s) de production et réduire les visites à celles qui sont essentielles à vos opérations. Discuter avec vos fournisseurs de produits et services de la nécessité des visites proposées ou demandées et utiliser dans la mesure du possible les outils technologiques de communications (téléphone, vidéoconférence, etc.).**

### Importance de la maladie

**L'influenza aviaire (IA)** est une maladie virale très contagieuse qui **affecte** surtout les troupeaux de **volailles de toutes espèces et de tous âges**. Elle se manifeste aussi chez plusieurs autres types d'oiseaux domestiques et sauvages. Les virus de l'IA sont classés en deux grandes catégories : faiblement ou hautement pathogène. Les virus hautement pathogènes peuvent causer des taux de mortalités très élevés.

#### Signes cliniques

- Augmentation subite du taux de mortalité
- Apathie extrême
- Gonflement de la peau sous les yeux
- Diarrhée
- Chute soudaine de ponte et présence d'œufs à coquille molle ou sans coquille
- Hémorragie au niveau des tarses (pattes)
- Caroncules et crêtes enflées et congestionnées

#### Transmission de la maladie

- Par contact direct :
  - d'oiseaux infectés
- Par contact indirect :
  - personnes et équipements
  - vermine (rongeurs, insectes, oiseaux sauvages)

### Surveillance et Déclaration

Si vous observez un ou plusieurs des signes cliniques de **l'influenza aviaire**, avisez immédiatement votre médecin vétérinaire pour un diagnostic. L'EQCMA encourage fortement les producteurs à lui déclarer tout cas positif au **1 88-volaille (1 888 652-4553)**. L'EQCMA collaborera alors avec l'ACIA à la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie. L'objectif est d'en limiter les impacts sur l'industrie avicole québécoise.